



# FLASH INFOS

5 janvier 2012

Nous débutons l'année 2012 par la signature d'un « **accord de méthode et de garanties sociales dans le cadre du projet de plan d'accompagnement de la réorganisation et de l'adaptation des effectifs de SGCIB** », autrement dit un P.S.E ou plan de sauvegarde de l'emploi.

## Pourquoi à FO/SG a-t-on décidé de négocier et de signer un tel accord ?

- 1- Nous avons considéré qu'il **était essentiel** de permettre aux salariés de SGCIB de **conserver un emploi** plutôt que d'aller grossir les chiffres des chômeurs.
- 2- Nous considérons qu'il vaut mieux **négocier pour tous les salariés** plutôt que de laisser SGCIB se débarrasser de ses salariés par des **licenciements individuels pour insuffisance professionnelle**, comme elle l'a fait l'été dernier. Dans ce cas, nos collègues sont licenciés sans possibilités de recours interne, les laissant bien souvent **anéantis par l'attitude d'une direction** qui jusque-là, les portait aux nues.

**FO/SG ne cautionne pas pour autant les motivations économiques de la direction et l'expertise qui sera mandatée par les élus FO du CCE nous permettra sans nul doute de justifier nos demandes de modifications des prévisions de la direction.**

Lors de la séance de signature, répondant à la demande de **FO**, la direction a annoncé la **suppression de 880 postes de travail** au sein de SGCIB. Le dossier économique et social sera remis aux membres des commissions du CCE vendredi 6 janvier.

Après les consultations d'usage des instances représentatives du personnel (CCE et CE des services centraux parisiens), le PSE entrera en vigueur **le 2 avril 2012**.

L'essentiel de cet accord porte sur l'engagement de la direction de **ne pas procéder à des licenciements économiques** et de **favoriser les reclassements internes** au groupe SOCIETE GENERALE.

Les mesures de départs sont **ouvertes à tous les salariés de l'entreprise** sous deux conditions :

- Le poste de travail doit permettre le reclassement d'un salarié de SGIB
- La hiérarchie locale **doit donner son accord**

Un espace conseil de reclassement est mis en place sous la responsabilité de la DRHG.

Aucun licenciement économique n'étant envisagé, le salarié dont le poste est supprimé pourra refuser **toute proposition** qui ne lui conviendrait pas et faire valoir son **droit de recours à la commission de recours et de suivi**, soit directement soit par l'intermédiaire d'un représentant d'une organisation syndicale de son choix.

Des actions de formation interne et externe sont prévues.

Les conditions de **mobilité géographique** prévues à la Société Générale s'appliqueront.

**Vous pourrez consulter l'intégralité de l'accord sur les sites internet et intranet de FO/SG.**

**Les représentants FO sont à votre disposition pour toute information complémentaire.**

Nous contacter :  
Tel : 01 42 14 30 99  
dn@fosg.net

Délégation Nationale FO  
Fax : 01 42 13 04 92  
[www.fosg.net](http://www.fosg.net)

Espace 21/2  
75886 Paris Cedex 18